

VAE

Validation des Acquis de l'Expérience



OBJECTIFS DU DISPOSITIF

La VAE vous permet d'obtenir un **diplôme correspondant à votre expérience professionnelle**. Les compétences acquises au fil des années sont ainsi valorisées au même titre que si vous les aviez acquises par une formation équivalente.

La certification visée par la VAE peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle (CQP)*. Elle doit en revanche impérativement être inscrite au RNCP – Répertoire National des Certifications Professionnelles.

*art. L. 6411-1 du Code du Travail



PRÉ-REQUIS

- Justifier d'au moins **1 an d'expérience en rapport direct avec la certification visée**,
- Viser une certification inscrite au RNCP** – Répertoire National des Certifications Professionnelles.

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut ou son niveau de formation peut prétendre à la VAE.

Ce dispositif est accessible aux personnes en situation de handicap et/ou titulaires d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).



ACCESSIBILITÉ AUX PUBLICS EN SITUATION DE HANDICAP

Pour tout besoin spécifique et toute adaptation, consultez **notre référente H+** :

Isabelle Henry - ihenry@ifir.fr



DIPLÔME ACCESSIBLE PAR LA VAE

A l'IFIR, il vous est possible d'**accéder à un dispositif de Validation des Acquis de l'Expérience dans le but d'obtenir un CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance** (diplôme de niveau 3 soit un niveau INFRA BAC) inscrit au RNCP.

- > **Dépôt du dossier possible à partir de : Février 2022**
- > **Durée : la durée de l'accompagnement varie en fonction du profil et du projet du/de la candidat-e.**



LES ÉTAPES

- Vérifier votre éligibilité au dispositif (*cf. pré-requis*),
- Contactez la référente VAE (*cf. contact*) pour solliciter un accompagnement,
- Constituer le dossier de recevabilité et le déposer,
- Préparer la validation,
- Passer la validation (*jury*).



CONTACT

Contactez votre interlocuteur-trice privilégié-e pour plus d'infos !

Héloïse GAMEL · 04 78 77 83 66 · hgamele@ifir.fr



LES TARIFS

Forfait de 20H : 1 590€



L'ACCOMPAGNEMENT

Dates de démarrage et de fin d'accompagnement

Les dates de démarrage et de fin d'accompagnement, via le forfait de 20H, sont convenues entre l'accompagnateur-trice et le/la candidat-e à la VAE.

En tant que candidat-e à la VAE, vous pouvez :

- > vous faire accompagner par une professionnelle de la VAE, ou
- > vous préparer seule.

L'accompagnement proposé par l'IFIR dans le cadre de la VAE est une **aide méthodologique** pour :

- > **constituer votre dossier** auprès du certificateur (*Ministère du travail, Éducation Nationale*),
- > **préparer votre entretien** avec le jury et, éventuellement, la mise en situation professionnelle.

Dans un premier temps, votre accompagnateur-trice IFIR analysera vos besoins spécifiques (*repérage des compétences, aide à la rédaction, préparation à l'entretien, par ex.*), votre statut, le niveau de la certification visée et la prise en charge financière.

Dans un second temps, il/elle vous accompagnera dans votre démarche de VAE :

- > sous la forme d'entretiens individualisés,
- > en présentiel, par téléphone, en visio-conférence ou en format hybride,
- > grâce à des travaux en petits groupes, via une plateforme collaborative et/ou un suivi individuel (ou mixte).

**L'accompagnement n'est pas obligatoire mais s'avère souvent indispensable. Il offre en effet au/à la candidat-e des chances supplémentaires d'aller au bout de sa démarche.*

De la VAE au diplôme d'Éducation Nationale

Pour une VAE menant à un diplôme de l'Éducation Nationale, vous pouvez bénéficier, à votre demande, d'une étude personnalisée avant tout engagement dans la démarche.

Cette étude est réalisée par le DAVA (Dispositif Académique de Validation des Acquis) et fait partie intégrante de l'examen de la recevabilité. Elle permet de coconstruire avec vous votre parcours de certification et, le cas échéant, de formuler des réserves sur le diplôme visé ou le niveau du diplôme visé et des préconisations pour lever tout ou partie de ces réserves.

source : <https://francevae.fr/academie/10>

Les certifications accessibles par la VAE sont les diplômes ou titres à finalité professionnelle ou les certificats de qualification professionnelle (CQP), enregistrés dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)- (art. L. 6411-1 du code du travail).

VAE

Validation des Acquis de l'Expérience



LES CONTRAINTES ET EXIGENCES DE LA DÉMARCHÉ VAE

Pour l'organisme « Accompagnateur » :

L'organisme en charge de l'accompagnement doit informer le candidat sur les conditions d'accueil, les modalités et méthodes utilisées et sur la formation et la qualification des accompagnateurs (décret n° 2014-1354 du 12 novembre 2014).

La loi travail du 8 août 2016 veut inciter les branches à améliorer cet accompagnement.

Durée : Entre 10 et 40 heures, en fonction :

- Des besoins spécifiques du candidat (repérage des compétences, aide à la rédaction, préparation à l'entretien...),
- Du statut du candidat (salarié, demandeur d'emploi...),
- Du niveau du diplôme visé,
- De la prise en charge financière.

MODALITÉS

- Sous la forme d'entretiens individualisés,
- En présentiel, ou par téléphone, ou en visioconférence ou hybride,
- Travaux en petits groupes, via une plate-forme collaborative, ou suivi individuel ou mixte (*collectif/individuel, en face à face/à distance, référent administratif/expert métier*).

ÉTAPES CONDUISANT À LA DEMANDE DE RECEVABILITÉ

1- L'aide à la rédaction de votre dossier de validation

Plusieurs interlocuteurs sont à votre disposition pour constituer votre dossier de validation :

- **L'accompagnateur-trice VAE** : il/elle vous écoute, vous aide à formuler, connaît les cheminements possibles, fournit des indices et des repères, indique les obstacles éventuels et ne vous juge pas.
- **Un-e expert-e du diplôme** : il/elle peut être contacté-e par vous. Il/Elle vous expliquera alors les attendus du diplôme, les objectifs, les contenus et pourra aussi vous mettre en lien avec des enseignant-e-s, d'ancien-ne-s apprenant-e-s, des professionnel-le-s, etc.
- **Un-e expert-e professionnel-le** : il/elle peut être contacté-e par vous en fonction des besoins de votre démarche (*directeur-trice des ressources humaines, supérieur hiérarchique, collègue de travail, etc.*). Il/Elle vous aidera à la reconstitution et à la reconnaissance des acquis de votre expérience propre au sein de l'entreprise ou de l'organisation, ainsi qu'à constituer et rassembler les preuves qui seront présentées au jury.

2- Méthodologie à respecter

- Vous référer régulièrement au Référentiel d'Evaluation (*ou Référentiel de Certification*) et aux critères d'évaluation du jury,
- Organiser et articuler vos idées entre elles pour garantir la cohérence de votre dossier : discerner l'important du superflu,
- Favoriser votre expression orale et écrite et l'auto-questionnement,
- Valoriser et analyser votre prise d'initiative et démontrer votre esprit critique,
- Vous entraîner à supprimer toute approximation, tout discours implicite,
- Vous conseiller éventuellement des démarches complémentaires (*cf. liste des interlocuteurs possibles pour le candidat*).

Vos activités peuvent avoir été exercées de façon continue ou discontinue, à temps plein ou à temps partiel. L'expérience, d'une durée minimale d'un an, est calculée par le cumul de ces activités et des périodes de formation, initiale ou continue en milieu professionnel.

Certaines personnes ne maîtrisent pas suffisamment les savoirs de base pour être en mesure de préparer leurs dossiers de VAE. Il peut leur être proposé des formations de remise à niveau sur ces savoirs (*calcul, lecture, écriture...*). Différents outils et formation existent pour ces publics en difficultés. Par exemple, l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme a réalisé le référentiel des compétences clé en situation professionnelle : <http://www.anlci.gouv.fr/>

3- L'élaboration du dossier de validation

Sélectionner avec vous les éléments de votre parcours (*activités professionnelles et extraprofessionnelles*) qui sont en rapport direct avec le diplôme auquel vous postulez, afin de les présenter dans votre dossier, de façon lisible et compréhensible pour le jury.

- Mettre en évidence les connaissances que les formations suivies (*en inter ou intra entreprise, en formation professionnelle continue, à la demande de son employeur, à son initiative personnelle, diplômantes ou non diplômantes...*) vous ont permis d'acquérir,
- Mettre en évidence en quoi les activités réalisées en milieu professionnel (*salariées ou non salariées*) sont signes de mobilisation d'aptitudes et de connaissances et montrer en quoi elles expriment des compétences,
- Montrer que les activités réalisées dans le cadre d'une activité personnelle (*sociales, individuelles, voyages, lectures, écriture, réalisations artistiques ou autres...*) ont été l'occasion d'apprentissages en autodidacte,
- Penser à joindre un glossaire des termes utilisés.

4- Le rassemblement et le choix des éléments de preuves

- **Les preuves administratives** : photocopies des diplômes, des programmes et contenus des formations suivies...
- **Les preuves en appui de la présentation et de l'analyse de l'expérience** : il ne s'agit pas de rassembler tous les documents qui justifient l'expérience décrite par vos soins, mais de joindre uniquement ceux qui révèlent les compétences les plus représentatives de la certification visée (*rapport d'activités, projets, articles, revue de presse, organigramme, compte-rendu de réunion, lettre de mission, schéma d'un processus de fabrication, ouvrage, sculpture, film, etc.*).

Le « processus de validation » est composé de 2 étapes :

La recevabilité

Il s'agit du dossier intitulé « Demande de recevabilité à la validation des acquis de l'expérience » (Livret 1) (Document Cerfa n° 12818*02). Cette 1^o étape est instruite et validée par l'organisme certificateur (DAVA pour les diplômes de l'Education Nationale) vis-à-vis du dossier et des pièces justificatives demandées.

La validation

Si la recevabilité est validée. A partir du livret 2 : Dossier de Validation. Cette 2^o étape est instruite et validée par l'organisme certificateur (DAVA pour les diplômes de l'Education Nationale) vis-à-vis du dossier et des pièces justificatives demandées. Si le dossier est validé, l'étape suivante est votre inscription à une session d'examen. Pour la délivrance du Titre, c'est le Jury d'examen qui examine et délibère lors de la session d'évaluation (selon les modalités prévues par le certificateur dans le Référentiel d'Evaluation).